

PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00
en mairie à Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

I. DECISIONS DU MAIRE

22.0012 : Location et maintenance de photocopieurs/imprimantes neufs

II. URBANISME

- 20220929_01 : Affectation à l'usage du public et à la circulation générale des parcelles BD 204/224/223 et BD 240 dans le cadre du projet de construction du magasin NORMA
- 20220929_02 : Classement dans le domaine public communal des parcelles BD 204/224/223 et BD 240 dans le cadre du projet de construction du magasin NORMA
- 20220929_03 : Instauration d'une déclaration préalable à toute division foncière sur le périmètre du centre-ville (quartier Basilique : cœur Basilique/bas de la rue Charles Courtois/rue du Haut de Tibly)

III. CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

- 20220929_04 : Autorisation d'élimination des documents caducs de la médiathèque
- 20220929_05 : Déclassement et vente de documents caducs de la médiathèque - fixation de tarifs

IV. PERSONNEL

20220929_06 : Révision du tableau des effectifs

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

Etaient présents :

M. Luc BINSINGER - Maire

Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, M. Cyril CHERRIER, M. Daniel VERNIER - Adjoints

Mme Michèle ALBRECHT, Mme Lorane BIZE, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Laurence FERREIRA, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Florian PERRIN, M. Vincent VILLAUME, M. Théo THIBAUT- Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Camille BENNI à Mme Hélène DENIS
Mme Isabelle BORDEAUX à Mme Michèle ALBRECHT
Mme Angélique BUISSON à Mme Céline DEL SORDO
Mme Lucy GEORGES à Mme Laurence FERREIRA
M. Emmanuel HERTZ à M. Nicolas NOEL
Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS
Mme Ophélie PILET à M. Daniel VERNIER
M. Raymond ZEKPA à Mme Lorane BIZE

Personnel administratif présent :

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Pauline BENE - Mme Anne WERNER

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

I. DECISION DU MAIRE

Monsieur BINSINGER donne l'information aux membres du Conseil Municipal des décisions suivantes :

22.012 : **Location et maintenance de photocopieurs/imprimantes neufs** pour un coût annuel de 8738€ TTC de location et 9338.40€ de maintenance selon le volume d'impression avec la société Kirchner Bureautique.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès Verbal est approuvé.

II. URBANISME

20220929_01 : Affectation à l'usage du public et à la circulation générale des parcelles BD 204/224/223 et BD 240 dans le cadre du projet de construction du magasin NORMA

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la requalification de la zone du Champy engagée depuis plusieurs années, la commune a réhabilité deux bâtiments permettant aujourd'hui d'accueillir des activités artistiques, culturelles et sportives qui complètent l'offre commerciale et industrielle de ce secteur.

La société Norma, actuellement gérante du magasin situé rue de la butte à Saint Nicolas de Port, souhaite depuis quelques années implanter un nouveau bâtiment sur la commune et plus précisément sur cette zone.

Ainsi, lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession des parcelles BD 198,199, 200, 202 et 203 situées 4 rue du Champy permettant la réalisation du projet.

Un permis de construire a été accordé le 18 juillet 2019 pour la construction d'un magasin Norma sur ces parcelles sous réserve de la création d'un carrefour avec tourne à gauche depuis la RD401 et l'intégration dans le domaine public des parcelles BD 204, 223, 224 et 240 permettant l'accès au bâtiment.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2020 a accepté le protocole d'accord tripartite et a autorisé Monsieur le Maire à signer le document contractuel et tous les documents s'y afférents, qui prévoit la cession des parcelles BD 204, 223 et 224 à l'euro symbolique de M. et Mme Piquard à la ville de Saint Nicolas de Port en vue de leur intégration dans le domaine public.

Dans un autre temps, l'association syndicale libre créée à la suite de la scission de la copropriété « Le Fil à l'Immo » est devenue propriétaire de la parcelle BD 240 qui correspond à une partie de la voie d'accès du futur magasin Norma.

Avant d'être intégrée dans le domaine public et conformément au protocole d'accord tripartite, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2022 a approuvé l'acquisition de la parcelle BD 240.

Il convient désormais de constater l'affectation de ces parcelles à l'usage du public et à la circulation générale conditionnant leur classement dans le domaine public communal.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 13 septembre 2022 :

de constater l'affectation des parcelles BD 204, 223, 224 et 240 à l'usage du public et à la circulation générale une fois que les actes de vente et tous les actes y afférents nécessaires à la réalisation de l'acquisition seront signés par Monsieur le Maire.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220929_02 : Classement dans le domaine public communal des parcelles BD 204/224/223 et BD 240 dans le cadre du projet de construction du magasin NORMA

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la requalification de la zone du Champy engagée depuis plusieurs années, la commune a réhabilité deux bâtiments permettant aujourd'hui d'accueillir des activités artistiques, culturelles et sportives qui complètent l'offre commerciale et industrielle de ce secteur.

La société Norma, actuellement gérante du magasin situé rue de la butte à Saint Nicolas de Port, souhaite depuis quelques années implanter un nouveau bâtiment sur la commune et plus précisément sur cette zone.

Ainsi, lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession des parcelles BD 198,199, 200, 202 et 203 situées 4 rue du Champy permettant la réalisation du projet.

Un permis de construire a été accordé le 18 juillet 2019 pour la construction d'un magasin Norma sur ces parcelles sous réserve de la création d'un carrefour avec tourne à gauche depuis la RD401 et l'intégration dans le domaine public des parcelles BD 204, 223, 224 et 240 permettant l'accès au bâtiment.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2020 a accepté le protocole d'accord tripartite et a autorisé Monsieur le Maire à signer le document contractuel et tous les documents s'y afférents, qui prévoit la cession des parcelles BD 204, 223 et 224 à l'euro symbolique de M. et Mme Piquard à la ville de Saint-Nicolas-de-Port en vue de leur intégration dans le domaine public.

Dans un autre temps, l'association syndicale libre créée à la suite de la scission de la copropriété « Le Fil à l'Immo » est devenue propriétaire de la parcelle BD 240 qui correspond à une partie de la voie d'accès du futur magasin Norma.

Avant d'être intégrée dans le domaine public et conformément au protocole d'accord tripartite, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2022 a approuvé l'acquisition de la parcelle BD 240.

L'affectation de ces parcelles à l'usage du public et à la circulation générale ayant été constatée, il s'avère nécessaire de prononcer leur classement dans le domaine public communal en vue de permettre l'accès au futur magasin Norma.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise notamment à l'article L2111-3 que tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 13 septembre 2022 :

de classer les parcelles BD 204, 223, 224 et 240 dans le domaine public une fois que les actes de vente et tous les actes y afférents nécessaires à la réalisation de l'acquisition seront signés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220929_03 : Instauration d'une déclaration préalable à toute division foncière sur le périmètre du centre-ville (quartier Basilique : cœur Basilique / bas de la rue Charles Courtois / rue du Haut de Tibly)

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que, dans la continuité des dispositifs d'OPAH-RU, ORT et centre bourg menés par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois sur le quartier Basilique (cœur Basilique / bas de la rue Charles Courtois / rue du haut de Tibly), la ville souhaite contrôler les divisions foncières qui peuvent poser des soucis d'urbanisme tels que des problèmes d'accès en mitoyenneté, de stationnements, d'accessibilité, de détérioration du patrimoine et de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et pouvant participer au développement de l'habitat indigne : logement de taille réduite, suroccupation...

Considérant que la ville de Saint Nicolas de Port souhaite renforcer ses moyens d'action préventive et instaurer une autorisation préalable à la division de bâtiments pour du logement ou du commerce ;

Considérant que l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

III. CULTURE/VIE ASSOCIATIVE

20220929_04 : Autorisation d'élimination des documents caducs de la médiathèque

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que dans le cadre du processus de régulation des collections de la Médiathèque de Saint-Nicolas-de-Port, il y a lieu de procéder à l'élimination de documents n'ayant plus leur place au sein des collections et/ou ne répondant plus aux besoins de la population pour les raisons suivantes :

- mauvais état physique des documents
- date d'édition (trop ancienne)
- contenu obsolète
- document non emprunté

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Ainsi 496 exemplaires répartis de la manière suivante :

- 439 imprimés « adulte »
- 5 imprimés « jeunesse – ados »
- 52 supports audio

doivent être retirés de l'inventaire (la liste des ouvrages caducs est consultable à la médiathèque municipale).

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 25 juillet 2022 d'autoriser la sortie des documents et de faire procéder à leur destruction aux fins de valorisation.

Monsieur THOMAS : « La commission s'est rassemblée le 25 août et non le 25 juillet »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

**20220929_05 : Déclassement et vente de documents caducs de la médiathèque -
fixation de tarifs**

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente des ouvrages déclassés de la médiathèque (documents en surnombre, « vieillis » et non-empruntés).

Les	tarifs	proposés	sont :
Bandes dessinées « adulte »		2€	l'unité
Bandes dessinées « adulte » Séries *	2€	l'unité x le nombre de titres
Bandes dessinées « jeunesse » :		1€	l'unité
Contes, albums, grand format		2€	l'unité
Contes, albums, petit format		1€	l'unité
Romans « jeunesse »		1€	l'unité
Documentaires « jeunesse » :		1€	l'unité

* Les titres formant une série ne peuvent être vendues séparément.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 25 juillet 2022, d'autoriser l'application des tarifs proposés.

Monsieur THOMAS : « Et donc bien le 25 août. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame FERREIRA : « J'ai une question, tu disais qu'ils seront vendus soit à la médiathèque soit en vide-greniers mais est-ce qu'il y en aura une publicité pour éventuellement les gens qui ne sont pas avertis ? »

Monsieur THOMAS : « Oui, il y aura une communication, bien sûr. Mais pour le moment ce n'est encore pas dans l'air du temps, c'est le vote des tarifs. »

Madame ALBRECHT : « On enlève le « E » à vendues »

Monsieur THOMAS : « Pour ? »

Madame ALBRECHT : « Les titres formant une série ne peuvent être vendus. »

Monsieur THOMAS : « Merci madame l'institutrice. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IV. PERSONNEL

20220929_06 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.

Budget Général

1. Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
2. Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
3. Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
4. Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
5. Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet (28/35ème), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
6. Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20h38/35ème), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
7. Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
8. Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
9. Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
10. Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
11. Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
12. Suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade
13. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à départ
14. Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à départ en retraite

Création de 2 postes sous contrat aidé (CEC), filière animation, 22h00 et 24h00/semaine

a) Budget Général

Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Temps complet

Filière administrative

Attaché	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	2 temps complet
Rédacteur	3	2	2 temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4	2 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 1 temps partiel à 24h30/35ème
Adjoint administratif	11	10	8 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 1 temps non complet à 31h25/35ème

Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 1ère classe	2	2	2 temps complet
Technicien	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise principal	3	3	3 temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	5 temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	8	8	5 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 1 temps non complet à 25h08/35ème 1 temps non complet à 20h38/35ème
Adjoint technique	17	16	12 temps complet 1 temps non complet à 27h49/35ème 1 temps non complet à 21h05/35ème 1 temps non complet à 18h37/35ème 1 temps non complet à 13h28/35ème

Filière culturelle enseignement artistique

Professeur d'ens. Artistique de classe nor.	1	1	1 temps partiel à 80 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	1	1 temps complet
Assistant d'enseignement artistique	1	1	1 temps non complet

Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	1	1	1 temps complet
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	3	3	2 temps complet 1 temps non complet à 28/35ème

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	1	1	1 temps complet
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1 temps complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7	7	6 temps complet 1 temps partiel à 80%
Adjoint d'animation	6	6	3 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 2 temps non complet 20h40/35ème

Filière sanitaire et sociale

Infirmier en soins généraux	1	1	1 temps partiel à 80%
Educateur de jeunes enfants	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 90%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 50%
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	3 temps complet
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 31h30/35ème

Filière sportive

Educateur APS principal 2ème classe	1	1	1 temps complet
-------------------------------------	---	---	-----------------

Filière police municipale

Brigadier-chef principal	2	2	2 temps complet
--------------------------	---	---	-----------------

Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

Rédacteur	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	1 temps complet

Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique (CDI)	5	5	3 temps complet 2 temps non complet
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	6	2	1 temps complet 1 temps non complet

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2ème classe	8	5	5 temps non complet
---	---	---	---------------------

Filière technique

Adjoint technique principal 2ème classe	6	6	3 temps complet 3 temps non complet
---	---	---	--

Filière sanitaire et sociale

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	2	2	2 temps complet
--	---	---	-----------------

Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

Filière administrative

Rédacteur	1		
Adjoint administratif	5		

Filière technique

Adjoint technique	7	3	
-------------------	---	---	--

Filière animation

Adjoint d'animation	1	0	
---------------------	---	---	--

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	21	10	10 temps non complet
------------------------------------	----	----	----------------------

Autres cas

* pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).

7 enseignants (Ecoles primaires)

* apprenti

1 filière sanitaire et sociale (Y. SLIMANI)

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

Filière technique

CUI CEC

3 temps complet
2 temps non complet à 20h00/35ème
2 temps non complet à 30h00/35ème
1 temps non complet à 28h00/35ème
1 temps non complet à 25h00/35ème

Filière animation

CUI CEC

6 temps non complet à 20h00/35ème
1 temps non complet à 21h00/35ème
2 temps non complet à 23h00/35ème
1 temps non complet à 22h00/35ème
1 temps non complet à 24h00/35ème

Filière administrative

CUI CEC

1 temps complet
1 temps non complet à 30h00/35ème

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « Quelques remerciements sur les semaines, les mois passés. Tout d'abord saluer le joli travail à l'occasion du feu d'artifice de la fête Nationale, je ne dis pas le 14 juillet mais le 13 au soir, en belle collaboration avec Varangéville. Saluer également celles et ceux qui se sont portés volontaires pour faire en sorte que le vide grenier du 15 août, et je sais que ça démarre tôt, puisse se dérouler sous les meilleurs auspices. Vous remercier et on a eu une belle assistance à l'occasion de l'accueil des nouveaux Portoïsiens conjoint avec le forum des associations, toujours très compliquées à mobiliser. Mais saluer également le travail effectué à l'occasion du marché nocturne, oui Angélique BUISSON n'est pas là pour, l'accompagnement des commerçants de la Basilique. Et enfin, tout dernièrement même si on n'a pas eu des centaines de visiteurs, saluer l'accueil qui a pu être fait à l'occasion des portes ouvertes à France Services. Voilà les principaux événements qui ont jalonné la vie Municipale au cours de l'été et à l'occasion de la rentrée. Vous n'oublierez pas de signer le PV de la précédente séance mais je vais vous laisser le soin d'intervenir et de poser vos questions diverses et variées, le public a également le droit de le faire s'il le souhaite. J'ai oublié le voyage des séniors. »

Madame OBRIOT : « Ah bah sinon il va être malade. »

Monsieur NOEL : « Moi j'ai rien fait au voyage des séniors. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame FERREIRA : « Pour l'organisation du repas des séniors ça se passe comment ? On s'y inscrit mais on ne sait pas après la suite justement. »

Monsieur BINSINGER : « C'est en train d'être affiné, il y aura des dispositions qui seront clairement dites. »

Monsieur BINSINGER clôt la séance.

Clôture de la séance à 18h17.

Luc BINSINGER
Maire

Michèle ALBRECHT
Secrétaire de séance

La parole est donnée au public.